

# PROCES-VERBAL

## CONSEIL

### COMMUNAUTE DE COMMUNES MEDOC ATLANTIQUE

**JEUDI 21 DECEMBRE 2017 – LACANAU**

PRESIDENT : Xavier PINTAT

ETAIENT PRESENTS :  
Membres titulaires : Patrick MEIFFREN, Serge LAPORTE, Jean-Marc SIGNORET, Gilles COUTREAU, Laurent PEYRONDET, Véronique CHAMBAUD, Jean Pierre DUBERNET, Franck LAPORTE, Jean-Louis BRETON, Pierre BOURNEL, Jacques BIDLUN, Dominique FEVRIER, Pierre JACOB, Alain BOUCHON, Marie LASSERRE, Pascal ABIVEN, Barbara FRANCOIS, Daniel JAFFRELOT, Isabelle LAPALU, Hervé CAZENAVE, Pascale MARZAT, Jérémy BOISSON, Sylvie LAVERGNE, Jean-Jacques LAOUE, Bernard BESSAC, Jean-Louis DUCLOU, Evelyne MOULIN, Bernard LOMBRAIL, Marie-Dominique DUBOURG, Anne WISNIEWSKI, Tony TRIJOULET, Alfred AUGEREAU,

ETAIENT REPRESENTES : Jean Bernard DUFOURD (pouvoir à Jean-Jacques LAOUE)  
Michel BAUER (pouvoir à Hervé CAZENAVE),  
Marie-Hélène GIRAL (pouvoir à Jean Pierre DUBERNET)

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Jean Luc PIQUEMAL, Geneviève CHAUSSIER (suppléante),  
Dominique JOANNON (suppléante),

Membres suppléants remplaçants  
un membre titulaire

Membres suppléants :

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale MARZAT,

-----

#### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**RAPPORTEUR : Xavier PINTAT**

Le secrétaire de séance Pascale MARZAT

Avant de traiter les questions à l'ordre du jour du conseil communautaire, Xavier PINTAT demande aux conseillers, l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour dudit conseil, à savoir la modification statutaire du SIVU des plages qui porte sur la modification du siège social du syndicat.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

Xavier PINTAT informe également que les documents distribués en début de séance portent sur des modifications de questions inscrites à l'ordre du jour, à savoir :

- Point 10 : Finances d) Décision Modificative des crédits n° 1 du budget annexe portant sur l'extension de la ZAE Palu Bert Est
- Les contributions CAF et MSA perçues par la Communauté de Communes dans le cadre de la CTG en 2017 concernant Carcans et Hourtin, l'action de Lacanau étant reportée en 2018
- La modification du planning prévisionnel des réunions communautaires avec la tenue de 2 réunions « Toutes Commissions Réunies » le jeudi 5 avril 2018 avant le vote du budget et le jeudi 18 octobre 2018 pour faire un bilan des actions réalisées dans l'année suite aux remarques exprimées lors du précédent conseil communautaire. Il ajoute que d'autres « Toutes Commissions Réunies » pourront être organisées si nécessaire.

**Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 9 NOVEMBRE 2017**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : UNANIMITE**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil communautaire du 9 novembre 2017.

**Objet :               DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU  
CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Rapporteur :       Xavier PINTAT, Président**

**Vote :                UNANIMITE**

Le Président déclare avoir pris les décisions suivantes, dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 13/11/2017 (DEC201735)  
Signature du contrat d'occupation de la salle multi-activités, située 8 Rue du Stade à Carcans, avec la commune, pour le spectacle de Noël le vendredi 8 décembre 2017 de 9 H à 12 H, organisé par le RAM.
- 13/11/2017 (DEC201736)  
Signature du contrat d'élimination des DASRI, avec SUEZ RV SUD OUEST, pour un montant estimatif de 4 000 € HT, sur une durée de 3 ans.
- 20/11/2017 (DEC201737)  
Signature du marché de travaux de protection des berges du port de Saint Vivien de Médoc, pour un montant de 62 228,50 € HT, avec SARL TREZENCE TP.

Suite à la demande de plusieurs membres du conseil communautaire, Jean-Louis DUCLOU précise que l'abréviation « D.A.S.R.I » signifie « Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux ».

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

- APRÈS en avoir pris connaissance,
- VU l'avis favorable du bureau du 07/12/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- PREND acte des décisions prises dans le cadre des articles L2122-22, L5211-2 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Objet : GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE DE LACANAU**

**Rapporteur : Serge LAPORTE, 3<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

Par courrier du 30 octobre dernier, Monsieur le Maire de Lacanau sollicite le soutien et l'octroi par la Communauté de Communes, d'une garantie d'emprunt en vue de la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie.

En effet, la commune de Lacanau et le groupement de gendarmerie départementale ont opté pour un montage juridique et financier dans lequel la maîtrise d'ouvrage serait déléguée à un bailleur social (au cas particulier, Gironde Habitat) pour le compte des services de gendarmerie.

Pour la réalisation de cette opération, la Direction Générale de la Gendarmerie exige que l'emprunt contracté par le maître d'ouvrage soit obligatoirement garanti par une collectivité territoriale, en vertu du décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de Gendarmerie Nationale, aux forces de Police Nationale, aux Services Départementaux d'Incendie et de Secours et aux Services Pénitentiaires.

Les garanties d'emprunt consistent pour la collectivité, à accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre. La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti. La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités et les EPCI.

A ce stade, il est proposé au conseil communautaire :

- D'une part, d'émettre un avis de principe favorable aux fins d'accorder au maître d'ouvrage de l'opération de construction de gendarmerie à Lacanau une garantie d'emprunt,
- D'autre part, d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour faire aboutir ce dossier.

Il est également précisé que cet engagement hors bilan devra être précisé par une délibération ultérieure définissant l'objet, le montant et la durée de l'emprunt concerné ainsi que les conditions de mise en œuvre de la garantie (Conseil d'État, 7 avril 2004, Département de la Gironde).

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 07/12/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- d'émettre un avis de principe favorable aux fins d'accorder au maître d'ouvrage de l'opération de construction de gendarmerie à Lacanau une garantie d'emprunt,
- d'autoriser le Président à entreprendre toutes les démarches nécessaires pour faire aboutir ce dossier.

**Objet : PARTICIPATION AUX FRAIS D'INSTALLATION DES RENFORTS SAISONNIERS DE GENDARMERIE POUR LA ZONE DE CARCANS, LACANAU ET HOURTIN POUR 2018**

**Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1<sup>er</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

La Communauté de Communes Médoc Atlantique est à nouveau sollicitée par la Gendarmerie de Lacanau, pour participer financièrement à la location de structures modulaires à usage exclusif de bureaux, en raison de l'exiguïté des locaux qui génère des conditions difficiles de travail tant pour le personnel que pour le public accueilli.

Les modalités de calcul et de versement de cette participation financière sont déterminées par une convention conclue entre la Communauté de Communes, les communes de Brach, de Saumos, du Temple, du Porge et le commandement de la Gendarmerie.

La répartition des coûts de location tient compte de la population municipale de chaque collectivité (Insee 2015).

Il est rappelé que le dispositif a été mis en place depuis 2013, dans l'attente d'un projet de construction d'une nouvelle gendarmerie à Lacanau.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'une part, de reconduire ce dispositif de mutualisation pour 2018, en indiquant que le calcul de la participation de la Communauté de Communes Médoc Atlantique interviendra en additionnant les seules populations de Carcans, Hourtin et Lacanau.
- D'autre part, d'autoriser le Président à signer la convention de participation financière relative à la location de structures modulaires dont le montant est fixé dans ladite convention.

Laurent PEYRONDET explique que cette opération est en place sur le territoire des Lacs Médocains depuis 2013 et que l'objectif est de poursuivre en 2018, la participation financière à l'installation de structures modulaires à usage exclusif de bureaux sur la Communauté de Brigade de Lacanau.

Xavier PINTAT signale que le dispositif est très raisonnable, qu'il est important de montrer son soutien aux gendarmes et de suggérer le renforcement des effectifs sur le territoire.

Laurent PEYRONDET précise que le Colonel de gendarmerie était à Lacanau mardi 19 décembre dernier, pour visiter les locaux. Il indique que tous les gendarmes de la de brigades Lacanau-Carcans sont basés à Lacanau et que le bureau communautaire a évoqué la possibilité de les rencontrer pour évoquer la solidarité des élus.

Xavier PINTAT précise que la participation aux structures modulaires s'élève à 2 433 €.

Franck LAPORTE complète l'intervention de Laurent PEYRONDET, en expliquant que le bureau communautaire a évoqué la question des réservistes et plus particulièrement l'hébergement de ces derniers.

Il indique que les Maires souhaiteraient envisager une participation communautaire à l'effort actuellement supporté par la commune d'Hourtin, pour héberger les réservistes. Il explique que compte-tenu des difficultés qui subsistent les réservistes ont été mobilisés sur d'autres territoires que le Médoc.

Xavier PINTAT informe que, suite au bureau communautaire, il a rencontré la direction de la Gendarmerie avec le Commandant de la Compagnie de Brigades de Soulac sur Mer, afin de trouver des solutions qui répondent aux souhaits du Maire d'Hourtin et qui maintiennent les réservistes sur le Médoc.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 07/12/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU le projet de convention en annexe
- APRÈS en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

- de reconduire ce dispositif de mutualisation pour 2018, en indiquant que le calcul de la participation de la Communauté de Communes Médoc Atlantique interviendra en additionnant les seules populations de Carcans, Hourtin et Lacanau.
- d'autoriser le Président à signer la convention de participation financière relative à la location de structures modulaires dont le montant est fixé dans ladite convention.



**Objet : TAXE DE SEJOUR : TAXATION AU FORFAIT DES PLACES DE PORT DE PLAISANCE**

**Rapporteur : Jacques BIDLUN, 6<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

A la demande des services de la Préfecture, il est proposé au conseil communautaire de compléter la délibération du 3 août 2017 relative aux tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2018, afin de préciser que la période de perception de la taxe de séjour forfaitaire sur les ports de plaisance interviendra du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.

Les autres dispositions de la délibération n° D 03082017/118 du 3 août 2017 demeurent inchangées.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 07/12/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- de compléter la délibération du 3 août 2017 relative aux tarifs de la taxe de séjour pour l'année 2018, afin de préciser que la période de perception de la taxe de séjour forfaitaire sur les ports de plaisance interviendra du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année.

Les autres dispositions de la délibération n° D 03082017/118 du 3 août 2017 demeurent inchangées.

**Objet : PARTICIPATION FINANCIERE : VALIDATION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION**

**Rapporteur : Jean-Louis BRETON, Délégué Spécial auprès du Président**

**Vote : UNANIMITE**

Dans le cadre de sa politique d'accompagnement et de soutien des initiatives du territoire et plus globalement du Médoc qui ont des retombées locales, dans la mesure où elles promeuvent l'excellence, l'ambition médocaine et/ou la promotion du territoire et de son patrimoine (historique, sportif, culturel, social, touristique, architectural, naturel) le conseil communautaire a, par délibération du 3 août 2017, décidé de constituer une commission d'examen des demandes de participations financières.

Afin d'encadrer l'examen des demandes de soutien financier et de permettre à la commission ad hoc d'étudier les projets, une notice d'informations et un dossier type de demande de subvention ont été établis.

Il est proposé au conseil communautaire de valider lesdits documents approuvés en commission d'examen le 6 décembre dernier.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 07/12/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- VU les projets de notice d'informations et de dossier type de demande de subvention en annexe
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- de valider lesdits documents approuvés en commission d'examen le 6 décembre dernier.

**Objet : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE : GURP TT 2018**

**Rapporteur : Jean-Louis BRETON, Délégué Spécial auprès du Président**

**Vote : UNANIMITE**

La 16ème édition de la GURP T.T. aura lieu les 6 et 7 janvier 2018, pour une compétition comptant pour le championnat de France des courses de sable.

Cette manifestation prend de plus en plus d'ampleur, avec la participation de pilotes internationaux et connaît un grand succès populaire (record 30 000 spectateurs). La couverture télé et presse nationale est très importante.

La Communauté de Communes a toujours participé, dès la 1ère édition, à l'achat d'espaces de communication pour la promotion du territoire, car c'est une manifestation unique au cœur de l'hiver.

Pour 2018, le « Moto Club des Esteys » sollicite la Communauté de Communes Médoc Atlantique, à hauteur de 14 000 €.

La commission d'examen des participations financières réunie le 6 décembre dernier, propose de soutenir la manifestation à hauteur de 7 000 €.

Il est donc proposé au conseil communautaire, d'accorder une participation financière à hauteur de 7 000 €, au travers d'une convention de partenariat.

Xavier PINTAT rappelle la composition et le rôle de la commission d'examen, à savoir que Jean Louis BRETON, Président de la commission, Serge LAPORTE, Pierre BOURNEL et Jean Marc SIGNORET sont chargés d'étudier les demandes et de faire des propositions d'attribution de subventions aux associations étant précisé que l'enveloppe globale maximale, s'élève à 60 000 €/an.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable de la commission d'examen des participations financières du 06/12/2017,
- VU l'avis favorable du bureau du 07/12/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- d'accorder une participation financière à hauteur de 7 000 €,
- d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat.

**Objet : ECLAIRAGE PUBLIC DES ZAE : TRANSFERT DE LA GESTION AU SDEEG**

**Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1<sup>er</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

Sur les Zones d'Activités Economiques gérées par la Communauté de Communes, il existe de nombreux points d'éclairage public qui sont en cours de recensement.

Ces points d'éclairage public ne sont actuellement couverts par aucun contrat et programme d'entretien. Dans ces conditions et afin de rationaliser la gestion des points lumineux, il est proposé au conseil communautaire de transférer au SDEEG pendant une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les missions suivantes :

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public des Zones d'Activités Economiques et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovation, mises en conformité et améliorations diverses,
- Maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Valorisation des certificats d'économies d'énergie portant sur l'éclairage public,
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau d'éclairage public.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 07/12/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- de transférer au SDEEG pendant une durée de 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les missions suivantes :
  - Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public des Zones d'Activités Economiques et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovation, mises en conformité et améliorations diverses,
  - Maîtrise d'œuvre des travaux d'éclairage public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
  - Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
  - Valorisation des certificats d'économies d'énergie portant sur l'éclairage public,
  - Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau d'éclairage public

**Objet : RESSOURCES HUMAINES : PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : UNANIMITE**

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, les Collectivités Territoriales et leurs Etablissements Publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation, les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label.

Dans le cadre de la fusion, les agents ont conservé les participations de leur précédente collectivité, mais il appartient au nouvel organe délibérant d'harmoniser le régime des participations applicables aux agents.

Les agents concernés par ce dispositif sont les fonctionnaires ainsi que les agents de droit public et de droit privé titulaires d'un contrat de plus de six mois.

La participation sera versée directement à l'agent et ne pourra excéder le montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide.

Dans un but d'intérêt social, il est proposé au conseil communautaire :

- d'opter pour la procédure de labellisation et de moduler la participation de la collectivité, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale.
- de participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents s'ils justifient d'un certificat d'adhésion à une garantie labellisée, en prenant en compte les revenus tels que définis ci-dessous :

Tranche	Traitement brut	Indice majoré	Participation mensuelle
1	Entre 0 € et 25 000 €	de 0 à 445	25 €
2	Entre 25 001 € et 35 000 €	de 446 à 623	20 €
3	Entre 35 001 € et 45 000 €	de 624 à 801	15 €
4	+ de 45 000 €	+ de 801	10 €

- de participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, s'ils justifient d'un certificat d'adhésion à une garantie labellisée, en prenant en compte les revenus et les enfants, tels que définis ci-dessous :

Tranche	Traitement brut	Indice majoré	Participation mensuelle	Participation mensuelle par enfant
1	Entre 0 € et 25 000 €	de 0 à 445	25 €	4 €
2	Entre 25 001 € et 35 000 €	de 446 à 623	20 €	4 €
3	Entre 35 001 € et 45 000 €	de 624 à 801	15 €	4 €
4	+ de 45 000 €	+ de 801	10 €	4 €

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 07/12/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

- d'opter pour la procédure de labellisation et de moduler la participation de la collectivité, en prenant en compte le revenu des agents et leur situation familiale.
- de participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents s'ils justifient d'un certificat d'adhésion à une garantie labellisée, en prenant en compte les revenus tels que définis ci-dessous :

Tranche	Traitement brut	Indice majoré	Participation mensuelle
1	Entre 0 € et 25 000 €	de 0 à 445	25 €
2	Entre 25 001 € et 35 000 €	de 446 à 623	20 €
3	Entre 35 001 € et 45 000 €	de 624 à 801	15 €
4	+ de 45 000 €	+ de 801	10 €

- de participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, s'ils justifient d'un certificat d'adhésion à une garantie labellisée, en prenant en compte les revenus et les enfants, tels que définis ci-dessous :

Tranche	Traitement brut	Indice majoré	Participation mensuelle	Participation mensuelle par enfant
1	Entre 0 € et 25 000 €	de 0 à 445	25 €	4 €
2	Entre 25 001 € et 35 000 €	de 446 à 623	20 €	4 €
3	Entre 35 001 € et 45 000 €	de 624 à 801	15 €	4 €
4	+ de 45 000 €	+ de 801	10 €	4 €

**Objet : RESSOURCES HUMAINES : TICKETS RESTAURANT**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : UNANIMITE**

La loi n°2007-209 du 19 février 2007 a introduit dans la loi du 26 janvier 1984, l'article 88-1 qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

Conformément à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, l'attribution des titres-restaurant entre dans le cadre légal des prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, distinctes de la rémunération et des compléments de salaires et attribuées indépendamment du grade, de l'emploi et de la manière de servir.

Le titre restaurant est un titre spécial de paiement cofinancé par la collectivité et l'agent. Il est actuellement exonéré de charges fiscales et salariales dans la limite du plafond légal. Il permet aux agents d'acquitter en tout ou partie le prix du repas consommé au restaurant ou acheté chez un commerçant pendant les jours travaillés.

Dans le cadre de la fusion, les agents ont conservé les attributions de leur précédente collectivité mais il appartient au nouvel organe délibérant d'harmoniser l'action sociale applicable aux agents de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

Pour répondre à l'absence de restauration collective du personnel, il est proposé au conseil communautaire d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un dispositif de titres-restaurant au bénéfice des agents de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

Le dispositif mis en place serait le suivant :

- un titre-restaurant d'un montant de 7 €
- une participation de la collectivité à hauteur de 60% de la valeur faciale du titre
- l'attribution de 10 titres par agent et par mois
- le retrait des titres-restaurant pendant les congés maladie, congé maternité et congé-formation
- l'agent qui souhaite bénéficier des titres-restaurant s'engage pour une année entière.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 07/12/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, un dispositif de titres-restaurant au bénéfice des agents de la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

Le dispositif mis en place serait le suivant :

- un titre-restaurant d'un montant de 7 €
- une participation de la collectivité à hauteur de 60% de la valeur faciale du titre
- l'attribution de 10 titres par agent et par mois
- le retrait des titres-restaurant pendant les congés maladie, congé maternité et congé-formation
- l'agent qui souhaite bénéficier des titres-restaurant s'engage pour une année entière.

**Objet : SUIVI DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS MEDOCAINS**

**Rapporteur : Laurent PEYRONDET, 1<sup>er</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

Dans le cadre de son programme 2016, la Chambre Régionale des Comptes a effectué un examen de la gestion de la Communauté de Communes des Lacs Médocains ; plus particulièrement de la situation financière, des dépenses en matière d'aménagement et de protection du littoral et, de la planification territoriale pour les exercices 2011 et suivants.

Le rapport d'observations définitives référencé KSP GD 16104 CRC-ROD/2016-0111 a été présenté à l'assemblée délibérante le 14 décembre 2016.

A l'issue, dans un délai d'un an, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même Assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes, selon l'article L 243-9 du Code des Juridictions Financières.

Il est rappelé, tout d'abord, que la Communauté de Communes des Lacs Médocains a fusionné avec la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour devenir la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

Il est, ensuite, précisé que le rapport d'observations définitives sur la gestion de la Communauté de Communes des Lacs Médocains ne mentionnait pas d'actions spécifiques à engager.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la réponse formulée au titre de la Communauté de Communes des Lacs Médocains,
- d'autoriser le Président à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Gironde et à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

Laurent PEYRONDET rappelle que suite aux tempêtes de 2014, les communes du littoral et la Communauté de Communes ont été contrôlées sur l'urbanisme littoral. Il profite de cette question à l'ordre du jour pour remercier ses collègues, ses ex-collègues de la Communauté de Communes des Lacs Médocains et plus particulièrement l'ancien président, pour la bonne gestion financière de la collectivité.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 07/12/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,



**DÉCIDE :**

- d'approuver la réponse formulée au titre de la Communauté de Communes des Lacs Médocains,
- d'autoriser le Président à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Gironde et à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

**Objet : SUIVI DES OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA POINTE DU MEDOC**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : UNANIMITE**

Dans le cadre de son programme 2016, la Chambre Régionale des Comptes a effectué un examen de la gestion de la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc ; plus particulièrement de la situation financière, des dépenses en matière d'aménagement et de protection du littoral et, de la planification territoriale pour les exercices 2011 et suivants.

Le rapport d'observations définitives référencé KSP GD 161016 CRC-ROD/2016-0133 a été présenté à l'assemblée délibérante le 15 décembre 2016.

Dans ce rapport, figuraient quelques remarques qui ont été suivis d'actions ou initiatives de correction et/ou d'amélioration :

THEMES	REPONSES
Modalités d'exercice des compétences de la Communauté de Communes	Les actuels statuts de la Communauté de Communes Médoc Atlantique, dont la dernière version a été approuvée par délibération n°D09112017/133 en date du 9 novembre 2017, clarifient l'exercice des compétences « tourisme », « services du logement », « lutte contre l'incendie » et « GEMAPI », qui intègre la dimension lutte contre l'érosion.
Modalités d'administration de la Communauté de communes	Le dispositif existant a été reconduit dans le respect de l'enveloppe indemnitaire prévue par les textes législatifs.
La tenue des comptes et des régies	Compte tenu du jugement n°1601635 du 25 septembre 2017 du tribunal administratif de Bordeaux ayant débouté le requérant de ses demandes indemnitaires, le montant de la provision est pour le moment plafonné à 740 000 € dans l'attente de savoir s'il est interjeté appel du jugement.
L'analyse de la situation financière	S'agissant de l'emprunt classé « E », il est à noter que le taux Euribor 12 mois sur lequel est indexé le prêt est de (-) 0,186 % (valeur 28/11/2017), ce qui est éloigné du seuil de déclenchement de l'actualisation du taux d'emprunt fixé à 6,25 %. Il est également nécessaire de rappeler que le taux historique de l'Euribor 12 mois n'a jamais dépassé 5,53 % (valeur 2008)
Gestion du personnel	En ce qui concerne le temps de travail des agents, le règlement a été adopté par délibération n° D27102016/053 en date du 27 octobre 2016 par la communauté de communes de la Pointe du Médoc et par délibération n° D29062017/094 en date du 29 juin 2017 par la Communauté de Communes Médoc Atlantique.  Les emplois fonctionnels ont été créés par délibérations n° D07042016/022 en date du 7 avril 2016 et n° D29062017/089 en date du 29 juin 2017.
Politique de la Communauté de communes en matière d'urbanisme	Les communes membres de la Communauté de Communes Médoc Atlantique se sont opposées au transfert de la compétence « PLU ».

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver la réponse formulée au titre de la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc,
- d'autoriser le Président à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Gironde et à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 07/12/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- d'approuver la réponse formulée dans le tableau ci-dessus au titre de la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc,
- d'autoriser le Président à transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Gironde et à Monsieur le Président de la Chambre Régionale des Comptes Aquitaine Limousin Poitou-Charentes.

**Objet : DECISION MODIFICATIVE DES CREDITS N°3 DU BUDGET PRINCIPAL 2017**

**Rapporteur : Serge LAPORTE, 3<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le détail des inscriptions budgétaires figure dans le tableau ci-après :

### **DEPENSES**

- article 739211-020 : diminution de 37 976,00 € des attributions de compensations.
- article 73928-95 : augmentation de 137 000,00 € du reversement de la taxe de séjour à l'office de tourisme.
- article 022-020 : diminution de 500 000,00 € des dépenses imprévues.
- article 023-01 : augmentation de 610 976,00 € du virement à la section d'investissement.
- article 657341-020 : augmentation de 4 000,00 € des subventions pour les fêtes labellisées
- article 6718-020 : augmentation de 2 000,00 € pour la rupture du crédit-bail du photocopieur.

### **RECETTES**

- article 7318-01 : augmentation de 38 000,00 € pour la régularisation de la CFE (*cotisation foncière des entreprises*) de 2015 et 2016.
- article 7362-01 : augmentation de 54 000,00 € des recettes de la taxe de séjour.
- article 744-01 : augmentation de 20 000,00 € pour le FCTVA perçu sur les dépenses de fonctionnement.
- article 7473-252 : augmentation de 40 000,00 € pour la subvention du Conseil Départemental au transport scolaire
- article 748311-01 : augmentation de 40 000,00 € pour la compensation des pertes de bases d'imposition à la CET (*cotisation économique territoriale*)
- article 758-020 : augmentation de 24 000,00 € pour le remboursement par le SIVU Surveillance des Plages des frais de fonctionnement de la base hélicoptère du Huga

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le détail des inscriptions budgétaires figure dans le tableau ci-après :

### **DEPENSES**

- article 204182-816 : diminution de 628 724,00 € de la participation financière au financement des travaux de Gironde Numérique.
- article 2111-95 : diminution de 40 000,00 € sur l'achat du terrain à Hourtin.
- article 2315-822 : diminution de 90 000,00 € des travaux pour la réfection piste cyclable Lacanau/ l'Alexandre/ Cousseau.
- article 276351-020 : augmentation de 1 274 000,00 € pour le financement des travaux des zones d'activités soit 751 000,00 € pour la ZAE Les Bruyères et 523 000,00 € pour l'extension de la ZAE Palu de Bert Est.

### **RECETTES**

- article 021-01 : augmentation de 610 976,00 € du virement de la section de fonctionnement.
- article 10222-01 : diminution de 95 700,00 € du montant prévu pour le FCTVA.

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-739211-020 : Attributions de compensation	37 976.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-73928-95 : Autres prélèvements pour reversements de fiscalité	0.00 €	137 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>37 976.00€</b>	<b>137 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022-020 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	500 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)</b>	<b>500 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	610 976.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>610 976.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-657341-020 : Communes membres du GFP	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6718-020 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7318-01 : Autres impôts locaux ou assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	38 000.00 €
R-7362-01 : Taxes de séjour	0.00 €	0.00 €	0.00 €	54 000.00€
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>92 000.00€</b>
R-744-01 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
R-7473-252 : Départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
R-748311-01 : Compensation des pertes de bases d'impos. à la CET	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>100 000.00 €</b>
R-758-020 : Produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 000.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>24 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>537 976.00 €</b>	<b>753 976.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>216 000.00€</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	610 976.00€
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>610 976.00€</b>
R-10222-01 : F.C.T.V.A.	0.00 €	0.00 €	95 700.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>95 700.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-204182-816 : Autres org publics - Bâtiments et installations	628 724.00 €	0.00 €	0.00€	0.00€
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>628 724.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00€</b>
D-2111-95 : Terrains nus	40 000.00 €	0.00€	0.00 €	0.00€
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00€</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2315-822 : Installations, matériel et outillage techniques	90 000.00€	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>90 000.00€</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-276351-020 : GFP de rattachement	0.00€	1 274 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 274 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>758 724.00 €</b>	<b>1 274 000.00 €</b>	<b>95 700.00 €</b>	<b>610 976.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>731 276.00 €</b>		<b>731 276.00 €</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 07/12/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

- d'autoriser la Décision Modificative n° 3 du budget Principal 2017, telle qu'elle a été présentée.

**Objet : DECISION MODIFICATIVE DES CREDITS N°2 DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE « LES BRUYERES » 2017**

**Rapporteur : Serge LAPORTE, 3<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les crédits ouverts en dépenses évoluent comme suit :

- Article 605 : augmentation de 751 000 € nécessaires à la réalisation des tranches 2 et 3 de travaux d'aménagement et de viabilisation des terrains.
- Article 7133 : augmentation de 751 000 € correspondant à une écriture d'ordre correspondant à la variation des stocks de terrains aménagés.

Les crédits ouverts en recettes évoluent comme suit :

- Article 7133 et article 71355 : augmentation de 751 000 € correspondant à des écritures d'ordre

### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les crédits ouverts en dépenses évoluent comme suit :

- Article 3351 et article 3555 : augmentation de 751 000 € correspondant à des écritures d'ordre

Les crédits ouverts en recettes évoluent comme suit :

- Article 3351 : augmentation de 751 000 € correspondant à des écritures d'ordre
- Article 168751 : augmentation de 751 000 € destinés au financement des travaux et provenant de la section d'investissement du budget principal

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	751 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00€</b>	<b>751 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	751 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	751 000.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	751 000.00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>751 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 502 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 502 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 502 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3351 : Terrains	0.00 €	751 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	751 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3351 : Terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	751 000.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 502 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>751 000.00 €</b>
R-168751 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	751 000.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>751 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 502 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 502 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>3 004 000.00 €</b>		<b>3 004 000.00 €</b>

Xavier PINTAT demande à Frédéric BOUDEAU d'expliquer la comptabilité de stocks des Zones d'Activités qui est complexe.

Frédéric BOUDEAU précise que dans la comptabilité de stock, les comptes 6025 et 605 retracent les opérations d'aménagement physique. Le financement est prévu à l'article R-168751 qui correspond à la « subvention » du Budget Principal du groupement et éventuellement au recours à l'emprunt.

Actuellement, le choix préconisé est l'autofinancement des travaux des ZAE.

S'agissant de l'extension de la ZAE à Soulac sur Mer, Xavier PINTAT explique qu'elle est prévue depuis 2 ans, mais la loi sur l'eau qui nécessite la production d'études réglementaires a retardé l'aménagement de la zone d'activité.

Il précise que le permis d'aménager a été accordé mais qu'il convient de démarrer l'aménagement rapidement pour éviter de perdre le bénéfice de l'autorisation.

Actuellement, 12 lots et 23 lots sont prévus dans le cadre de l'extension.



### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 07/12/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- d'autoriser la Décision Modificative n° 2 du budget annexe de la ZAE « Les Bruyères » 2017, telle qu'elle a été présentée.

**Objet :           DECISION MODIFICATIVE DES CREDITS N°1 DU BUDGET ANNEXE  
« EXTENSION DE LA ZAE PALU BERT-EST » 2017**

**Rapporteur :   Serge LAPORTE, 3<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote :           UNANIMITE**

## **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les crédits ouverts en dépenses évoluent comme suit :

- Article 6045 : augmentation de 113 000 € pour couvrir les frais d'acquisition des terrains à la commune de Soulac sur Mer ainsi que le remboursement des études liées au permis d'aménager
- Article 605 : augmentation de 410 000 € nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement et de viabilisation des terrains.
- Article 7133 : augmentation de 523 000 € correspondant à une écriture d'ordre correspondant à la variation des stocks de terrains aménagés.

Les crédits ouverts en recettes évoluent comme suit :

- Article 7133 et article 71355 : augmentation de 523 000 € correspondant à des écritures d'ordre

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Les crédits ouverts en dépenses évoluent comme suit :

- Article 3351 et article 3555 : augmentation de 523 000 € correspondant à des écritures d'ordre

Les crédits ouverts en recettes évoluent comme suit :

- Article 3351 : augmentation de 523 000 € correspondant à des écritures d'ordre
- Article 168751 : augmentation de 523 000 € destinés au financement des acquisitions et des travaux, provenant de la section d'investissement du budget principal

DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D -6045 : Achats d'études, prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	113 000.00 €		
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	410 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0.00€</b>	<b>523 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	523 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7133 : Variation des en-cours de production de biens	0.00 €	0.00 €	0.00 €	523 000.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	523 000.00 €
<b>TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>523 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 046 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 046 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 046 000.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-3351 : Terrains	0.00 €	523 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	523 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-3351 : Terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	523 000.00 €
<b>TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 046 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>523 000.00 €</b>
R-168751 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	523 000.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>523 000.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 046 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 046 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>2 092 000.00 €</b>		<b>2 092 000.00 €</b>

### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 07/12/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### DÉCIDE :

- d'autoriser la Décision Modificative n° 1 du budget annexe « Extension de la ZAE Palu Bert-Est » 2017, telle qu'elle a été présentée.

**Objet :            AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES POUR 2018**

**Rapporteur :   Serge LAPORTE, 3<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote :            UNANIMITE**

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2018, le Président peut être autorisé par le conseil communautaire, à engager ou à mandater, en section d'investissement, des crédits jusqu'à concurrence du quart des crédits ouverts au Budget de l'exercice précédent, en vertu des dispositions de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Ce dispositif a essentiellement pour but de ne pas interrompre des programmes pluriannuels ou de faire face à des dépenses imprévues.

Le détail est le suivant :

- Chapitre 21 – article 2182-114 (surveillance des plages) :   80 000 €
- Chapitre 21 – article 2158-822 (outillages ST) :               20 000 €
- Chapitre 23 – article 2318-833 (érosion) :                       80 000 €

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à appliquer ce dispositif afin d'engager les investissements évoqués ci-dessus.

A la demande de Xavier PINTAT, Frédéric BOUDEAU précise les raisons de la demande d'autorisation d'engagement des dépenses.

S'agissant de la surveillance des plages, il explique que le matériel étant fabriqué en Amérique du Nord, il convient de procéder à la commande dès le mois de janvier pour être livré à temps.

S'agissant de l'outillage des services techniques, il s'agit de prévoir une enveloppe en cas de casse de matériel.

Enfin, concernant l'érosion, il explique que depuis 2014, une enveloppe de sécurité est prévue afin de faire preuve de réactivité si l'érosion est importante.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 07/12/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- d'autoriser le Président à appliquer ce dispositif afin d'engager les investissements évoqués ci-dessus.

**Objet : PORT MEDOC : APPROBATION DES TARIFS PORTUAIRES 2018**

**Rapporteur : Jacques BIDLUN, 6<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

En application de l'article L1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 26 de la Délégation de Service Public, il appartient à la Communauté de Communes d'approuver les tarifs proposés par la société Port Médoc SA, pour l'année 2018.

Conformément à l'article R 623-1 et suivants du Code des Ports Maritimes, le conseil portuaire a émis un avis favorable sur cette proposition tarifaire, lors de la réunion du 18/12/2017.

Il est également précisé que les tarifs proposés par Port Médoc SA, incluent la redevance domaniale versée par le délégataire à la Communauté de Communes.

Dans ces conditions, il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver les tarifs 2018 proposés par le délégataire,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant relatif aux tarifs portuaires pour l'année 2018.

Jacques BIDLUN précise que l'augmentation des tarifs portuaires est d'environ 2 % par rapport à l'année 2017.

Franck LAPORTE informe ses collègues, que le conseil portuaire s'est déroulé dans des conditions de sérénité et d'harmonie remarquable par rapport aux autres années en raison sans doute d'une gestion plus sérieuse.

Xavier PINTAT ajoute que le taux de remplissage est bon grâce à l'intervention du groupe Port Adhoc qui est ambitieux en développant de nouvelles technologies pour les plaisanciers qui pourront commander l'électricité, et l'eau depuis leur smartphone. Ces innovations devraient être très attractives.

Dominique FEVRIER demande si ce sont des tarifs aux m<sup>2</sup>.

Frédéric BOUDEAU répond que pour les bateaux, la tarification est sans doute au mètre linéaire mais qu'il se fera confirmer l'information par le gestionnaire notamment pour les plus de 20 m.

Dominique FEVRIER répond qu'il y a une coquille dans le rapport annexe sur la tarification car au-delà de 20 m de longueur, il est mentionné 51 €/m<sup>2</sup>.

### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 07/12/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU l'avis favorable du conseil portuaire du 18/12/2017,
- VU le projet de la grille tarifaire en annexe,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

### **DÉCIDE :**

- d'approuver les tarifs 2018 proposés par le délégataire,
- d'autoriser le Président à signer l'avenant relatif aux tarifs portuaires pour l'année 2018.

**Objet : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE : BILAN 2017 DES COMMUNES DE HOURTIN ET CARCANS**

**Rapporteur : Véronique CHAMBAUD, 10<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

La Convention Territoriale Globale 2015/2018 a été signée pour 4 ans entre la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde, le Syndicat Mixte du Pays Médoc et les Communautés de Communes concernées.

Elle permet de financer, par des crédits spécifiques hors ceux qui existent déjà via les dispositifs dits de droit commun, des actions des Communautés de Communes et/ou de leurs communes membres et/ou des associations autour de cinq axes prioritaires :

<b>Intitulé de l'action</b>	<b>Montant de l'action</b>	<b>Répartition des financements</b>
<b>Projet Web Radio Action réalisée en 2017</b>	<b>2 200 €</b>	CAF = 1 100 € MSA = 440 € Commune de <b>Carcans</b> = 660 €
<b>Créer un guide du jeune citoyen Action réalisée à 50% en 2017 Report prévu en 2018 à 50%</b>	Montant 2017 <b>2 400€</b>	CAF = 1 200 € MSA = 480 € Commune de <b>Carcans</b> = 720 €
<b>Contre Vents et Marées Action réalisée en 2017</b>	<b>3 251,57€</b>	CAF = 1 625,79 € MSA = 650,31 € Commune de <b>Hourtin</b> = 975,47 €

- Aider les familles à concilier vie professionnelle, vie familiale et vie sociale,
- Soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- Accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et au retour à l'emploi des personnes et des familles,
- Inscrire les offres de service dans les territoires (Favoriser l'accès aux droits).

La Communauté de Communes des Lacs Médocains et la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc sont, chacune, signataires de la Convention Territoriale Globale, respectivement par délibération en date du 3 juillet 2015 et en date du 23 juillet 2015 ; lesquelles ont fusionné au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour devenir la Communauté de Communes Médoc Atlantique.

Les Comités de pilotage de la Convention Territoriale Globale en date du 30 mars 2017 et du 12 octobre 2017 ont retenu les actions suivantes pour le territoire intercommunal selon la répartition financière présentée dans le tableau ci-dessous :

- Carcans : Projet Web Radio et Créer un guide du jeune citoyen
- Hourtin : Contre Vents et Marées

Il est précisé que la Communauté de Communes Médoc Atlantique recevra directement les contributions des partenaires financiers que sont la CAF et la MSA pour le compte des communes ; auprès desquelles les sommes seront ensuite reversées.

Véronique CHAMBAUD signale que les actions peuvent être portées également par les associations.

Elle invite les communes à se rapprocher de Marjorie BRUN, chargée du dossier au Pays Médoc et des élus de la Communauté de Communes qui assistent aux comités techniques pour avoir des renseignements sur les dossiers potentiellement éligibles, à savoir, elle-même, Michel BAUER, Dominique FEVRIER, Daniel JAFFRELOT.

Il est proposé au Conseil Communautaire de décider :

- de reverser aux communes les contributions des partenaires financiers (CAF et MSA) reçues pour le compte des communes pour les actions présentées ci-dessus, et validées, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2017.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 07/12/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- de reverser aux communes les contributions des partenaires financiers (CAF et MSA) reçues pour le compte des communes pour les actions présentées ci-dessus, et validées, dans le cadre de la Convention Territoriale Globale 2017.

**Objet : S.I.A.E.B.V.E.L.G. : MODIFICATION DES STATUTS**

**Rapporteur : Patrick MEIFFREN, 11<sup>ème</sup> Vice-président**

**Vote : UNANIMITE**

Par délibération en date du 21 novembre dernier, le S.I.A.E.B.V.E.L.G. a approuvé la modification de ses statuts afin de prendre en compte la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, GEMAPI.

Ces modifications portent sur :

- l'article 2 pour préciser la limite aval du périmètre du Syndicat au niveau de la RD106 sur la commune de Lège Cap-Ferret, ceci en accord avec les collectivités concernées principalement la commune de Lège Cap-Ferret et le SIBA,
- l'article 3 sur l'objet et les compétences du Syndicat pour que la rédaction actuelle soit remplacée par les compétences prévues par l'article L211-7 du Code de l'Environnement.
- A ces modifications, sont ajoutées des précisions sur les modalités de coopération avec les autres collectivités.

Il est proposé au conseil communautaire de valider la modification statutaire du S.I.A.E.B.V.E.L.G.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 07/12/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- VU la proposition de modification statutaire du S.I.A.E.B.V.E.L.G. en annexe,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- de valider la modification statutaire du S.I.A.E.B.V.E.L.G.



**Objet : AMENAGEMENT DURABLE DES STATIONS (ADS) - LAC DE CARCANS ET HOURTIN : PRISE EN CHARGE DE L'ETUDE**

**RAPPORTEUR : Patrick MEIFFREN, 11<sup>eme</sup> Vice-président**

**VOTE : UNANIMITE**

Sous l'impulsion du Plan de Développement Durable du Littoral Aquitain (PDDLA) élaboré par le GIP Littoral Aquitain, les territoires peuvent s'engager dans une démarche d'aménagement durable des stations en vue de la réhabilitation et l'adaptation des stations touristiques sur le littoral aquitain, dans une perspective de maintien de la diversité et de la qualité de l'offre touristique et au-delà d'assurer un aménagement et un développement durables à ces territoires.

Cette démarche doit intégrer les 10 principes d'aménagement suivants :

- #1 | ENVIRONNEMENT : LA COTE BOUGE, ON DOIT S'ADAPTER
- #2 | TOURISME : A CHAQUE STATION SON EXPERIENCE
- #3 | METROPOLISATION : LA STATION VIT TOUTE L'ANNEE
- #4 | DESTINATION PLEIN AIR : L'ATLANTIQUE AQUITAIN A CIEL OUVERT
- #5 | LA PLAGES : PRATIQUER L'OCEAN DEMAIN
- #6 | LA FORET, LE LAC, L'ARRIERE PAYS : LA STATION LITTORALE DANS TOUTE SON EPAISSEUR
- #7.1 | MOBILITE : EN VACANCES, ON OUBLIE SA VOITURE
- #7.2 | ACCESSIBILITE : UNE CHAINE MULTIMODALE
- #8 | PATRIMOINE BATI : DU NOUVEAU AVEC DE L'ANCIEN
- #9 | HAUTS-LIEUX : PRODUIRE LES MARQUEURS DE DEMAIN
- #10 | URBANISATION : LES NOUVEAUX PRINCIPES DURABLES

Les communes d'Hourtin et de Carcans souhaitent que la Communauté de Communes prenne en charge la maîtrise d'ouvrage de cette étude « ADS » qui comprendrait deux tranches :

- Phase 1 (tranche ferme) : diagnostic de la station et positionnement touristique à 2040.
- Phase 2 (tranche conditionnelle) : Etude de programmation urbaine du secteur.

Le périmètre de l'étude porte sur plusieurs sites du Lac de Carcans/Hourtin, à savoir :

- Le secteur du Port d'Hourtin – Bourg – Lachanau
- Le secteur Contaut – Piqueyrot
- La station de Maubuisson
- Le Domaine de Bombannes, au titre des liaisons avec le pôle d'attractivité
- Le bourg de Carcans ville.

Pour ce faire, il a été remis à la Communauté de Communes un projet de CCTP, établi par le GIP Littoral Aquitain.

Le financement de cette étude sera assuré de la manière suivante :

- Autofinancement de la Communauté de Communes 20 %
- Subventions Régionale et Européenne 80 %

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la prise en charge de cette étude par l'intercommunalité.

Patrick MEIFFREN précise qu'un projet de cahier des charges a été établi par le GIP Littoral en collaboration avec les communes de Hourtin et de Carcans qui a été adressé à la Communauté de Communes.

Laurent PEYRONDET recommande d'être très attentif dans le choix du bureau d'études. L'accompagnement de cette étude par le GIP Littoral et ses techniciens est rassurant.

Il ajoute qu'il serait intéressant de retravailler ensemble de ces études à l'échelle de la Communauté de Communes en fléchant les priorités sur la mobilité et l'accessibilité.

Patrick MEIFFREN remercie Laurent PEYRONDET et précise qu'il profitera de l'expérience de Lacanau pour les associer au choix du bureau d'études.

Il précise qu'il aura une question diverse concernant l'économie du territoire.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable du bureau du 07/12/2017, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- d'approuver la prise en charge de cette étude par l'intercommunalité.
- d'autoriser le Président à signer tout acte correspondant.

**Objet : SIVU DES PLAGES : APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE**

**Rapporteur : Xavier PINTAT, Président**

**Vote : UNANIMITE**

Par arrêté en date du 13 mars 2003, le Préfet de la Gironde a approuvé la création d'un SYNDICAT INTERCOMMUNAL « POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES ET DES LACS DU LITTORAL GIRONDIN ».

A la suite de la prise de compétence « surveillance des plages » par la Communauté de Communes des Lacs Médocains, l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2006 a autorisé la transformation en Syndicat Mixte à compter du 13 juin 2006, dans la mesure où la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LACS MEDOCAINS s'est substituée à ses communes membres (CARCANS, HOURTIN, LACANAU).

Par délibération du 26 septembre 2017, le SIVU « POUR LA SURVEILLANCE DES PLAGES ET DES LACS DU LITTORAL GIRONDIN » a décidé de procéder en son article 3, à la modification du siège social du syndicat dont l'adresse sera la suivante :

Mairie de LACANAU  
31 avenue de la Libération  
33 680 LACANAU

En vertu de l'arrêté préfectoral de fusion en date du 12 décembre 2016 et à la demande des services préfectoraux en date du 14 décembre dernier, il est proposé au conseil communautaire de valider la modification des statuts portant sur le siège du syndicat et d'autoriser le Président à notifier cette délibération au Président du Syndicat ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

- APRÈS en avoir pris connaissance
- VU l'avis favorable et unanime des conseillers communautaires, en début de séance, pour l'inscription de cette question à l'ordre du jour,
- OUI l'exposé du rapporteur,
- APRÈS en avoir délibéré,

#### **DÉCIDE :**

- de valider la modification des statuts portant sur le siège du syndicat
- d'autoriser le Président à notifier cette délibération au Président du Syndicat ainsi qu'à Monsieur le Préfet.

## QUESTION DIVERSE

### ➤ **PORT MEDOC**

Alain BOUCHON demande que soit vérifiée la tarification portuaire à savoir si c'est au m<sup>2</sup> ou au ml. Il n'est pas certain que ce soit au ml.

### ➤ **ECONOMIE DU TERRITOIRE**

Patrick MEIFFREN rappelle que la Communauté de Communes est dotée d'une commission « Développement Economique ». Or, le 24 novembre dernier, il informe qu'il a reçu une lettre du Journal Sud-Ouest qui explique être un relais essentiel de l'information économique dans la Région et publie régulièrement ses actions à destination des entreprises pour les accompagner.

Il a reçu également un guide des séminaires de la Région dans lequel on constate dans le Département de la Gironde, une vingtaine de sites dont une dizaine autour d'Arcachon, plusieurs sites autour de Bordeaux, 2 sites autour de Langon. Mais aucun site n'est recensé sur le Médoc.

Il constate donc que la commission « Développement Economique » a du travail pour accompagner les acteurs locaux et regrette qu'il n'y ait pas de sites pour organiser un séminaire dans le Médoc.

Laurent PEYRONDET précise que les sites mentionnés dans ce guide, ont dû payer une prestation pour y figurer. Il s'agit d'un document commercial.

Il ajoute qu'il préférerait que les correspondants locaux de Sud-Ouest soit mieux rémunérés car depuis le mois de septembre, Il indique qu'il n'y a plus d'articles en raison de quotas d'articles gratuits Il propose à Sud-Ouest de les rencontrer.

Patrick MEIFFREN est d'accord sur le fait qu'il s'agit d'un document commercial mais qu'il serait intéressant d'envisager une participation financière pour être dans ce fascicule.

Franck LAPORTE répond que cette problématique est liée au manque d'établissement permettant d'accueillir ces séminaires.

Xavier PINTAT conclut que des efforts sont à faire afin de développer les séminaires en Médoc.

L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE, LA SEANCE EST LEVEE A 19 H 38.